

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.3920 — France Télécom/Amena)**

(2005/C 236/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 19 septembre 2005, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel l'entreprise France Telecom SA (FT, France) acquière, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble des activités téléphoniques du Groupe Auna (Amena, Espagne) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour FT: opérateur de télécommunications fournissant un large éventail de services de télécommunications. Par sa filiale Orange SA, FT fournit des services de télécommunications mobiles dans plusieurs pays européens;

— pour Amena: services de télécommunications mobiles en Espagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3920 — France Télécom/Amena, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Grefe Fusions
J-70
B-1049 Bruxelles

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.